



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement des Innern EDI  
**Bundesamt für Gesundheit BAG**  
Direktionsbereich öffentliche Gesundheit

# L'article 3c LStup

Présentation à la journée d'échange le 3<sup>ème</sup> novembre 2013, Lausanne



## Historique

- 1er juillet 2011: le Conseil fédéral a mis en vigueur la Loi sur les stupéfiants révisée (LStup)
- Les objectifs:
  - Renforcer la protection de la jeunesse
  - Ancrer les quatre piliers de la politique suisse en matière de drogue (prévention, thérapie, réduction des risques, répression)



## L'article 3c

### Art. 3c Compétence en matière d'annonce

1 Les services de l'administration et les professionnels oeuvrant dans les domaines de l'éducation, de l'action sociale, de la santé, de la justice et de la police **peuvent annoncer aux institutions** de traitement ou aux services d'aide sociale compétents les cas **de personnes souffrant de troubles liés à l'addiction ou présentant des risques de troubles**, notamment s'il s'agit d'enfants ou de jeunes, lorsque les conditions suivantes sont remplies:

- a. ils les ont constatés dans l'exercice de leurs fonctions ou de leur activité professionnelle;
- b. un danger considérable menace la personne concernée, ses proches ou la collectivité;
- c. ils estiment que des mesures de protection sont indiquées.

2 Si l'annonce concerne un enfant ou un jeune de moins de 18 ans, son représentant légal en est également informé à moins que des raisons importantes ne s'y opposent.



## Motion Schmid-Federer: Prévenir la consommation excessive d'alcool par les jeunes

- Objectif: créer un article analogue au 3c pour des compétence élargie en matière d'annonce.
- Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion
- Article 443, CC
  - A. Droit et obligation d'aviser l'autorité
    - <sup>1</sup> Toute personne **a le droit** d'aviser l'autorité de protection de l'adulte qu'une personne semble avoir besoin d'aide. **Les dispositions sur le secret professionnel sont réservées.**
    - <sup>2</sup> Toute personne qui, dans l'exercice de sa fonction officielle, a connaissance d'un tel cas est tenue d'en informer l'autorité. Les cantons peuvent prévoir d'autres obligations d'aviser l'autorité



## Vos outils

- Article 3c Lstup
- Article 443 CC
- La motion Schmid-Federer n'a pas encore été traitée au conseil
- Motion Aubert

...une modification du Code civil ou de toute autre loi pour que l'obligation de signalement auprès des autorités de protection de l'enfance soit généralisée dans l'ensemble des cantons suisses, sauf certaines exceptions clairement définies, et contribue, par une pratique unifiée....



## L'amende d'ordre

- Seulement pour les adultes (+18)
- Seulement pour cannabis